

**PROCES VERBAL**  
**D'ASSEMBLEE GENERALE DES CO-PROPRIETAIRES**

**de la Résidence du Golf d'Albret**

**Lieudit « PUSOCQ »**

**47230 BARBASTE**

**Du mercredi 12 mai 2010 à 10 Heures 30**

L'An deux mille dix,  
Le douze mai, à dix heures trente,

**Au Domaine du Golf d'Albret, « Lieudit Pusocq », Salle Cassora - 47230 BARBASTE,**

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation qui leur a été adressée par la SCP CAVIGLIOLI-BARON-FOURQUIE prise en la personne de Luc FOURQUIE, désigné en qualité d'Administrateur Provisoire par Ordonnance en date du 26 février 2010 rendue par Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Agen par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 avril 2010,

A chaque convocation étaient joints :

- Les courriers des agences immobilières proposant leur candidature au poste de syndic :
  - o Société Leader Immobilier – Agence IMMOBILIER Laurent THERIN
  - o Cabinet d'Administration de Biens Privés - ABP
  - o Société Passion Immobilier – Agence Century 21
- Leurs propositions respectives de contrat de syndic,
- Le texte des résolutions,
- Un pouvoir.

Il résulte de la feuille de présence, certifiée conforme, que sont présents ou représentés 21 copropriétaires sur un total de 210 copropriétaires possédant 122854 tantièmes sur 176 147.

L'Administrateur Provisoire remplissant en début de réunion les fonctions de secrétaire provisoire, donne lecture de l'ordre du jour conforme à la convocation :

- **Election du Président de séance et de deux scrutateurs,**
- **Désignation d'un syndic, fixation de la durée de ses fonctions et approbation des termes du contrat de syndic correspondant**

Maître FOURQUIE rappelle les candidatures de :

- La société Leader Immobilier – Agence IMMOBILIER Laurent THERIN
- Le cabinet d'Administration de Biens Privés - ABP
- La société Passion Immobilier – Agence Century 21

Aux fonctions de Syndic.

Les propositions de contrats des agences candidates au poste de syndic sont examinées.

Une discussion s'instaure entre les copropriétaires.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION : DESIGNATION DU PRESIDENT**

Majorité nécessaire : Art. 24

M. DESAGES Gérard est désigné en qualité de Président de l'Assemblée.

L'ensemble des votes est retranscrit sur le tableau joint en annexe 1.

La résolution est adoptée.....à.....l'unanimité'.

**DEUXIEME RESOLUTION : DESIGNATION DES SCRUTATEURS**

Majorité nécessaire : Art. 24

M. CROMBEZ Christophe

Et

Mme GUICHARD Sandrine

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée.

L'ensemble des votes est retranscrit sur le tableau joint en annexe 2.

La résolution est adoptée..... à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION : DESIGNATION DU SYNDIC – FIXATION DE LA DUREE DE SES FONCTIONS**

**APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT DE SYNDIC CORRESPONDANT**

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne Leader Immobilier en qualité de **Syndic de la Résidence du Domaine du Golf d'Albret**, sise « Lieudit Pusocq » 47230 BARBASTE et ce, pour une durée de 1 an(s) à compter du 30 juin 2010 et ce, jusqu'au 30 juin 2011

Elle approuve les termes du contrat de syndic correspondant.

L'ensemble des votes est retranscrit sur le tableau joint en annexe 3.

La résolution est adoptée..... à la majorité.

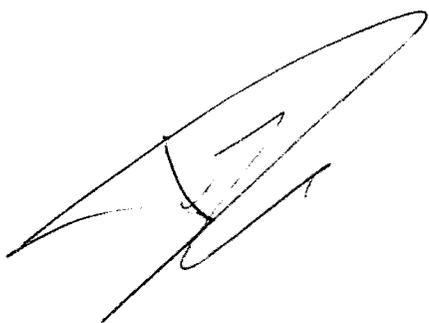
Avant la clôture du présent procès verbal, le Président rappelle, que conformément à l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965, la présente décision sera notifiée aux copropriétaires qui ne sont ni présents ni représentés, comme à ceux qui se sont opposés aux résolutions adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **SEIZE HEURES**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président et l'Administrateur Provisoire.

Le Président

L'Administrateur Provisoire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned under the 'Le Président' label.